

Le (la) soussigné(e) demande à son employeur de lui octroyer une indemnité-vélo à raison de **0,15 EUR à partir du 1^{er} avril 2005**, en vertu de la convention collective de travail du 27 avril 2005 fixant l'intervention patronale dans les frais de déplacement des ouvriers/ouvrières, conclue en Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois, et déclare à cet effet :

- utiliser exclusivement
- ne pas utiliser exclusivement

le vélo pour se déplacer de son domicile à son lieu de travail, ce qui correspond à une distance totale de kilomètres, à savoir kilomètres aller et kilomètres retour,

et ce au cours des mois suivants de l'année 20.. :

- janvier
- février
- mars
- avril
- mai
- juin
- juillet
- août
- septembre
- octobre
- novembre
- décembre

Si le déplacement du domicile au lieu de travail ne s'effectue pas exclusivement à vélo, le (la) soussigné(e) déclare se déplacer du domicile au lieu de travail de la manière suivante :

.....
.....
.....
.....

Le (la) soussigné(e) déclare que les informations fournies ci-dessus sont correctes et correspondent à la réalité. Il/elle est conscient(e) de la possibilité qu'à son employeur de vérifier à tout moment l'exactitude de l'information communiquée, et, en cas de déclarations inexacts, de refuser l'attribution de l'indemnité-vélo pour les périodes au cours desquelles le droit à l'indemnité-vélo n'existe/n'existait pas. Il/elle est également conscient(e) du fait que l'indemnité-vélo n'est pas cumulable, au cours d'une même période, avec une intervention patronale dans les frais occasionnés par l'usage d'un autre moyen de transport, privé ou public.

Fait à le

Signature du travailleur